



COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN
Délibération du Conseil municipal
Séance du 24 Novembre 2025

ID : 1074-200056141-20251124-DEL812025-DE

Convocation : jeudi 20 Novembre 2025Nombre de conseillers en exercice : 23Présents : 18Pouvoirs :Absents : 1Votants : 22Secrétaire de séance : O.MOUZIN

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Novembre à 20 h, le conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Savoyarde sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.

Présents : Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, Emmanuel HUBER, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Ségaolène CAMUSSET, Alban GOBERT, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Raphaël LYARET, Stéphane DUCLOS, Vincent SPRUNGLI.

Pouvoirs :

Bruno ASSELIN a donné pouvoir à Sylviane WANDEROILD

Benoit RICHARD a donné pouvoir à Olivier MOUZIN

Danielle ROCHE a donné pouvoir à Raphael LYARET

François-Joseph BOUGAUD a donné pouvoir à Didier SARDA

Absente : Magali SULPICE

Délibération 81/2025 – Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades

Rapporteur : Mr le Maire.

A la suite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H), l'obligation de soumettre le ravalement de façades à déclaration préalable sur le territoire de la commune de TALLOIRES-MONTMIN est nécessaire pour tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur des façades d'une construction.

En décidant de soumettre à déclaration préalable, le ravalement de façades sur le territoire de la commune, le Maire pourra réagir dès l'instruction du dossier et émettre des prescriptions, si nécessaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-3, R 421-27, R 421-28 et R 421-29,

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret du 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT que depuis cette date, le dépôt d'une déclaration préalable pour ravalement de façades n'est plus systématiquement requis (hormis le cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, site classé...),

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre les projets de ravalement de façades sur le territoire de la commune TALLOIRES-MONTMIN

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

- DECIDE de soumettre les projets de ravalement de façades à une procédure de déclaration

préalable sur le territoire de la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier SARDA

Le secrétaire de séance, O. MOUZIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.